

## ASSURANCE VIE

Nous remboursons le solde de votre prêt\* si vous décédez

## ASSURANCE INVALIDITÉ

Nous payons le versement mensuel de votre prêt\* si vous devenez invalide

## ASSURANCE MALADIE GRAVE

Nous remboursons le solde de votre prêt\* si vous avez une des maladies graves couvertes

## ASSURANCE MUTILATION ACCIDENTELLE

Nous payons le solde de votre prêt\* si vous subissez une des blessures couvertes

### À quoi sert ce document ?

Ce sommaire est un document informatif qui résume les principales conditions applicables au produit d'assurance. Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins.

**Ce document n'est pas un contrat ni un certificat d'assurance.**

Toutes les conditions et exclusions applicables à l'assurance se trouvent dans le certificat d'assurance qui vous sera remis si vous adhérez à cette assurance. Vous pouvez en consulter un spécimen sur notre site web au : [iaservicesconcessionnaires.ca](http://iaservicesconcessionnaires.ca)

\* En achat ou en location, selon les termes du certificat.

### Choix des couvertures d'assurance

Vous n'êtes pas obligé de vous procurer ces couvertures d'assurance.

Chaque protection peut être choisie individuellement, sauf l'assurance mutilation accidentelle, qui est incluse avec l'assurance vie et l'assurance maladie grave.

### Vous êtes admissible à cette assurance si :

- Vous êtes l'emprunteur ou le coemprunteur d'un prêt.
- Vous avez entre 17 et 67 ans inclusivement — et vous devez avoir 65 ans ou moins pour pouvoir choisir l'assurance invalidité.
- Vous ne prenez pas cette assurance au nom d'une société, d'une compagnie ou d'une association.
- Pour pouvoir choisir l'assurance invalidité, vous devez avoir un emploi rémunérateur et être apte à accomplir les tâches habituellement liées à votre emploi. Votre emploi doit rencontrer les critères indiqués dans l'encadré qui se trouve au début du certificat.
- Pour pouvoir choisir l'assurance maladie grave, vous ne devez pas avoir été déjà atteint d'une des maladies graves couvertes par l'assurance.

**Questionnaire sur la santé :** Si le montant de couverture demandé dépasse les seuils indiqués dans l'encadré qui se trouve au début du certificat, nous vous demanderons de compléter un questionnaire sur votre état de santé. Dans ce cas, nous vous indiquerons si vous serez couvert ou non par l'assurance après avoir complété notre analyse de votre questionnaire. Pendant la durée de notre analyse, vous serez couvert par une **assurance temporaire** (décrite à la section 2 du certificat).

## INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

### BUREAU RÉGIONAL

9150, boul. Leduc, suite 601  
Brossard (Qc) J4Y 0E3  
[iaservicesconcessionnaires.ca](http://iaservicesconcessionnaires.ca)

### Administration

1 877 671-9009

### Admissibilité

1 800 761-4655

### Réclamations

1 800 549-7227

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000447410

Site web de l'Autorité des marchés financiers : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## INFORMATIONS À L'INTENTION DU CONSOmmATEUR

Sommaire du produit  
d'assurance-crédit

## Avantage EX7P



Offert par :



Par l'entremise du distributeur suivant :

## Assurance vie

### Quand cette protection s'applique-t-elle ?

Si vous décédez.

### Options de couverture :

- **Valeur résiduelle** : En location, vous pouvez choisir de couvrir ou non la valeur résiduelle de votre véhicule, en plus des versements mensuels.

## Assurance mutilation accidentelle

Vous bénéficiez, sans frais additionnel, de cette protection si vous avez choisi la protection d'assurance vie et/ou d'assurance maladie grave.

### Quand cette protection s'applique-t-elle ?

Si vous subissez l'une des mutilations accidentelles suivantes :

- L'amputation des deux mains, des deux pieds, ou d'une main et d'un pied
- La perte complète et permanente de la vue des deux yeux
- La perte complète et permanente de la vue d'un oeil et l'amputation d'une main ou d'un pied

## Assurance maladie grave

### Quand cette protection s'applique-t-elle ?

Si vous êtes atteint d'une des maladies graves suivantes et que vous vivez pendant au moins 30 jours suivant le diagnostic :

- Cancer potentiellement mortel
- Crise cardiaque
- Pontage aortocoronarien effectué par chirurgie
- Accident vasculaire cérébral (AVC)
- Insuffisance d'un organe principal pour laquelle vous êtes accepté dans un programme de greffe d'organes reconnu au Canada
- Paralyse d'au moins deux membres

La maladie grave doit rencontrer certains critères pour être couverte. Veuillez prendre connaissance de l'article 10, à la section 1 du certificat pour les connaître.

À titre d'exemple, une paralyse qui dure moins de 90 jours, une tumeur bénigne, un accident ischémique transitoire ou une crise cardiaque qui ne rencontrent pas les critères diagnostiques prévus dans le certificat ne sont pas couverts.

Pour un cancer, les symptômes et investigations doivent avoir commencé au moins 90 jours après le début de l'assurance.

## Assurance invalidité

### Quand cette protection s'applique-t-elle ?

Si vous êtes incapable d'accomplir toutes les tâches de votre travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, pendant au moins 30 jours.

**Nombre de versements couverts** : La couverture est limitée à 6 paiements par période d'invalidité liée à un trouble du cou, du dos, nerveux ou une condition mentale ou psychiatrique.

### Option de couverture :

- **Début de l'invalidité** : Vous pouvez choisir que soient couverts ou non les 30 premiers jours d'une invalidité.

## Calcul de la prime d'assurance

La prime d'assurance est calculée en fonction des critères suivants : le nombre de personnes assurées, le montant du prêt, la durée de la couverture, les protections et les options choisies.

Le montant total de la prime sera indiqué sur le formulaire de proposition d'assurance.

## Exclusions applicables à toutes les protections d'assurance

Votre réclamation sera refusée si elle est liée à l'une des situations suivantes :

- De l'automutilation, un suicide
- La consommation excessive ou chronique d'alcool, l'usage de drogue
- La participation à un acte criminel ou une tentative de commettre un acte criminel
- Une grossesse, un accouchement ou une interruption de grossesse
- Une chirurgie esthétique ou non nécessaire
- Une guerre ou une contamination
- La conduite avec les facultés affaiblies

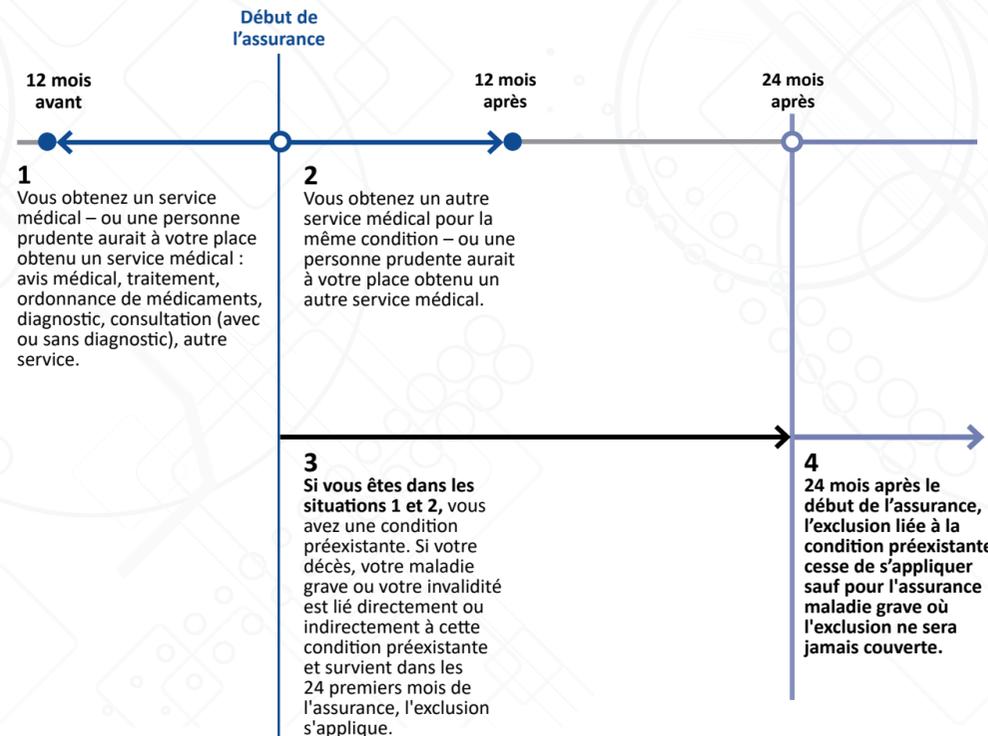
## Exclusion liée à une condition préexistante

Votre réclamation pourrait aussi être refusée si elle est reliée à un problème de santé que vous aviez déjà avant le début de l'assurance.

Cette exclusion s'applique à la protection d'assurance vie, d'assurance maladie grave et d'assurance invalidité.

Cette exclusion cesse de s'appliquer 24 mois après le début de l'assurance sauf pour l'assurance maladie grave où l'exclusion ne sera jamais couverte.

## Comment savoir si l'exclusion pour condition préexistante s'applique à vous ?



## Pour faire une réclamation : 1 800 549-7227

- Vous devez faire votre réclamation dans les **90 jours** de l'événement. En cas de décès, vos proches devront nous contacter dès qu'il leur est possible de le faire, préférablement dans les 90 jours du décès.
- Nous pourrions demander des pièces justificatives. Nous rendrons ensuite notre décision dans les 30 jours.
- Si votre réclamation est accueillie, nous ferons les paiements directement à votre établissement financier.

## Paiements en retard

Si vous êtes en retard dans vos versements, que vous avez différé des paiements ou que des frais d'intérêts additionnels se sont ajoutés à votre prêt, ces montants ne seront pas couverts par l'assurance.

## Conséquences de fausses déclarations

Votre réclamation pourrait être refusée et votre assurance pourrait être annulée si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets.

## En cas de différend

Nous sommes là pour vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du support.

Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an pour contester notre décision par écrit.

Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : [iaservicesconcessionnaires.ca](http://iaservicesconcessionnaires.ca).

## Votre droit de mettre fin à l'assurance

### À tout moment

Vous pourrez mettre fin à l'assurance à tout moment en composant le 1 855 766-8239.

### Annulation demandée dans les 20 premiers jours

Nous rembourserons le montant complet de la prime d'assurance.

### Annulation demandée après les 20 premiers jours

Nous rembourserons une partie de la prime d'assurance.

### À qui nous rembourserons la prime

Le montant du remboursement sera remis à l'établissement financier qui a financé la prime et il sera appliqué sur le solde de votre prêt. Pour plus de détails, consultez votre contrat de prêt ou contactez votre établissement financier.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prime avant la taxe}}{\text{Terme}} = \text{Prime mensuelle}$$
$$\text{Prime mensuelle} \times \text{Nombre de mois restants} + \text{Taxe de 9\%} = \text{Montant du remboursement}$$

Exemple d'annulation d'une assurance d'une durée de 60 mois, après que 29 mois se soient écoulés :

$$\frac{1919.19 \$ (\text{prime})}{60 \text{ mois (terme)}} = 31.9865 \$ (\text{prime mensuelle})$$
$$31.9865 \$ (\text{prime mensuelle}) \times 31 \text{ mois (mois restants)} + 89.24 \$ (\text{taxe}) = \text{Remboursement de } 1080.82 \$$$

## Avis de résolution d'un contrat d'assurance

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

### LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

## Avis de résolution d'un contrat d'assurance

À : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. 9150, Boul. Leduc, Suite 601 Brossard (Québec), J4Y 0E3 Tél. : 1 855 766-8239 Télécopieur : 450 671-2525 Courriel : [cancellation@ia.ca](mailto:cancellation@ia.ca)

Date : \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat

d'assurance no : \_\_\_\_\_ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à : \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)